



MAIRIE DE LANCIÉ

**INFORMATION DU PUBLIC
SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE TRACÉ
DU CHEMIN DES GRIVES
PAR ÉCHANGE DE PARCELLES**

NOTICE EXPLICATIVE

Table des matières

I.	Contexte et déroulement de la procédure d'échange	3
1.	Le contexte législatif de la procédure.....	3
2.	Les objectifs de la procédure d'échange d'une portion du chemin rural n° 6 « Chemin des Grives » contre une partie de la parcelle cadastrée section A n° 9.....	3
3.	Le déroulement de la procédure d'information du public	4
II.	Emprise des parcelles échangées	5
1.	Plan de situation du chemin rural dit « Chemin des Grives ».....	5
2.	Emprise des parcelles objet de l'échange et du chemin rural.....	6
3.	Plan du projet d'échange.....	7

I. Contexte et déroulement de la procédure d'échange

1. Le contexte législatif de la procédure

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », insère une procédure permettant l'échange de portions de chemins ruraux, selon certaines conditions. Cette procédure n'était jusqu'alors pas permise, car non prévue par les textes.

C'est l'article 103 de la loi 3DS qui introduit cette possibilité, et crée le nouvel article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

2. Les objectifs de la procédure d'échange d'une portion du chemin rural n° 6 dit « chemin des Grives » contre une partie de la parcelle cadastrée section A n° 9

Monsieur GARDETTE, représentant de la SARL GARDETTE INVEST, propriétaire du bien situé 45 chemin des Grives a présenté, dans un courrier du 22 janvier 2025 adressé à la commune, une demande d'acquisition pour une parcelle de terrain d'environ 24 m² desservant sa propriété. Cette parcelle fait partie du chemin rural dénommé "chemin des Grives", mais a été fermée au public depuis plusieurs années par son précédent propriétaire, aujourd'hui décédé.

La procédure d'acquisition de tout ou partie d'un chemin rural, prévue à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, semblant peu adaptée, car longue et coûteuse, la commune a proposé, par courrier du 14 avril 2025, l'échange de cette portion de chemin rural, contre une partie de la parcelle cadastrée section A n° 9, appartenant également à la SARL GARDETTE INVEST, et située le long du chemin des Grives.

En effet, cet échange, en plus de concourir à la régularisation de la situation, permettrait d'élargir ce chemin rural qui, dans son tracé actuel entre les parcelles cadastrées section A n° 9 et A n° 598, a une largeur minimale de 3.20 mètres juste au niveau de son virage, rendant difficile le passage des véhicules des riverains du chemin des Grives.

La société GARDETTE INVEST ayant accepté cet échange, un bornage a été effectué en date du 6 mai 2025, afin de redéfinir les contours des parcelles concernées, et garantir une largeur du chemin des Grives qui soit plus adaptée à la circulation des publics en usant, proche des 3.80 mètres pour sa partie la plus étroite le long de la parcelle. Afin d'identifier l'emprise concernée, un projet de division a été établi par le Cabinet BRANLY Géomètre-Expert, aux frais du demandeur.

Sur la base de ce projet, il est proposé que la SARL GARDETTE INVEST cède 18 m² à la commune, en échange de 24 m² de l'emprise du chemin des Grives (voir plan en annexe).

Le présent dossier, élaboré conformément aux textes, vise à mettre à disposition du public les éléments d'information nécessaires à la compréhension de la procédure d'échange.

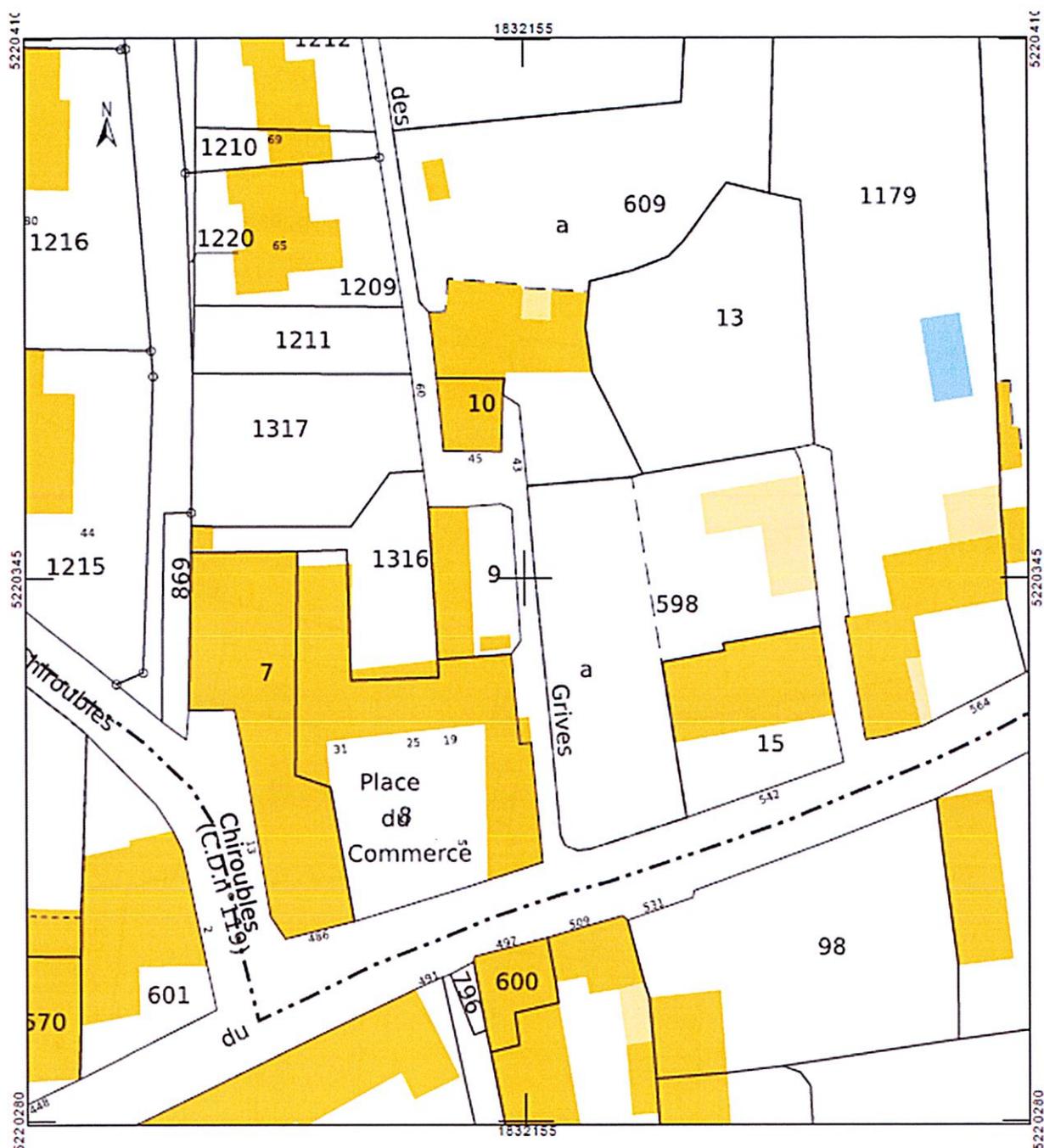
3. Le déroulement de la procédure d'information du public

La loi 3DS citée ci-avant, permettant l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural ne nécessite pas la mise en œuvre d'une enquête publique, mais une simple information du public, suivie d'une délibération du conseil municipal.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie, pendant un mois, des plans du dossier et d'un registre de concertation, permettant de recueillir les éventuelles remarques et observations du public, avant la délibération du Conseil Municipal, permettant, ou non, l'échange.

L'ensemble du dossier, ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange sont mis à disposition du public aux heures d'ouverture du service d'accueil de la mairie de Lancié, et ce, pendant un mois du **13 mai 2025 au 13 juin 2025 inclus**.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la mairie : www.lancie.fr, dans la rubrique « Actualités ».



Échelle d'édition : 1/650

2. Emprise des parcelles objet de l'échange et du chemin rural

La commune échangerait à la société GARDETTE INVEST une partie de l'emprise du chemin des Grives d'une contenance de 24 m² contre une partie de la parcelle A numéro 9 d'une contenance de 18 m².

Ces parcelles peuvent entrer dans l'échange :

- **au profit de la société GARDETTE INVEST**, car la portion du chemin rural est désaffecté de l'usage du public depuis plusieurs années par sa fermeture au moyen d'un portail par l'ancien propriétaire,
- **et au profit de la commune** avec pour objectif de faciliter les conditions de circulation et d'accessibilité du chemin rural dit « chemin des Grives ».

Commune de Lancié
INFORMATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE TRACÉ DU CHEMIN DES GRIVES.

Fait à Lancié, le 13 mai 2025

Le Maire,
Jacky MENICHON

